**AIRES IMPORTANTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS (AIMM)**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.4.1

*(Préparé par le groupe de travail sur les espèces aquatiques)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**AIRES IMPORTANTES POUR LES MAMMIFÈRES MARINS**

***Adressée aux Parties***

14.AA Il est demandé aux Parties:

1. de se fonder, s’il y a lieu, sur les aires importantes pour les mammifères marins (AIMM) qui ont été recensées et publiées sur le site Web du Groupe de travail spécial conjoint de l’UICN Commission de la sauvegarde des espèces/ Commission mondiale des aires protégées (CSE/CMAP) sur les zones de protection des mammifères marins (www.marinemammalhabitat.org) pour identifier les habitats en péril, élaborer des mesures visant à réduire les risques ou désigner des aires marines protégées, ou généralement à des fins d’aménagement de l’espace marin, pour soutenir la conservation des mammifères marins. inscrits aux Annexes de la CMS
2. faire rapport à la 15ème réunion de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié de collaborer avec les CSE/CMAP de l’UICN sur les zones de protection des mammifères marins pour intégrer les données sur les mammifères marins inscrits aux Annexes de la CMS dans l'identification des AIMM.

***Adressée au Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat est chargé d’informer les Parties sur les nouvelles AIMM et les espèces concernées inscrites aux Annexes de la CMS.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat est chargé :

1. d’informer les Parties sur les nouvelles AIMM et les espèces concernées inscrites aux Annexes de la CMS ;
2. de s'adresser à d'autres organisations régionales et internationales compétentes pour attirer leur attention sur la valeur de l'identification des AIMM pour la planification de la conservation, ainsi que sur les AIMM déjà identifiées ;
3. de chercher à renforcer la coopération et la coordination avec l’Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l’utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.